

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 2 mai 2022 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents(e)

Mesdames les conseillères:

Brigitte Caron
Ginette Plante
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

135-05-2022

2. Adoption de l'ordre du jour.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

L'item "Autres" demeure ouvert à tous autres sujets.

136-05-2022

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 tel que rédigé par le greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois:

137-05-2022

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois d'avril 2022 au fonds d'administration pour un montant de 211 712,02 \$:

DÉPENSES D'AVRIL 2022 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	27-03-2022 au 09-04-2022	27 984.12 \$
	10-04-2022 AU 23-04-2022	34 737.26 \$
		<u>62 721.38 \$</u>
CONTRATS		
Canadien national	Passages à niveau, mars 2022	979.50 \$
Chouinard Clermont	Entr.bacs récup.et vidanges au 20 Ch.Roy E.	117.00 \$
Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie avril 2022	916.67 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, mars 2022	8 480.33 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ du 1er au 30 avril 2022	725.00 \$
		<u>11 218.50 \$</u>
SUBVENTIONS - DONS		
Amphithéâtre	Subvention du 1 avril 2022	13 000.00 \$
Hockey mineur	Location de glace 2021-2022	35 000.00 \$
	Remb. Inscriptions Hockey mineur	38 734.52 \$
Club de golf Trois-Saumons	Subvention mun., 2/3	8 000.00 \$
COFEC	Aide financière municipale avril 4/12	10 100.00 \$
École secondaire Bon Pasteur	Participation GALA Méritas 2022	100.00 \$
Fabrique Saint-Jean-Port-Joli	Subvention mun., 1/3	3 000.00 \$
Fleuve Espace Danse	Subvention mun., 2/2	2 000.00 \$
Maison de la Famille	Subvention mun., 1/2	2 500.00 \$
Maison des jeunes	Subvention mun., 2/4	3 875.00 \$
Vie Active	Subvention mun., 1/1	1 500.00 \$
		<u>117 809.52 \$</u>
COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS		
		<u>0.00 \$</u>
FORMATION - CONGRÈS		
Bourgault Jolyane	Remb.formation incendie	91.08 \$
Bourgault Richard	Remb. repas formation incendie 24 avril	47.04 \$
Coronado Jorge	Remb.formation incendie	34.56 \$
		<u>172.68 \$</u>
HYDRO-QUÉBEC		
	Éclairage des rues	1 447.88 \$
	Vigie	2 185.63 \$
	Poste de pompage, 272 rue Caron	1 457.40 \$
	Parc Robichaud 392 rue Verreault	64.03 \$
	958, Côte de St-Aubert	28.00 \$
	Centre municipal	1 814.51 \$
	7A Place de l'Église	1 313.88 \$
	Usine de filtration	3 333.99 \$
	389 route de l'Église	1 101.83 \$
	130 Gaspé Ouest	2 539.18 \$

15 286.33 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Cellulaire facture 14-04-2022	65.83 \$
----------------	-------------------------------	----------

65.83 \$

AUTRES

Entraide Pascal-Taché	Souper-bénéfice 2022, 2 cartes	120.00 \$
Ethier, Maxime	Acompte 50% spectacle 23 juin 2022	1 149.75 \$
Pilote Nicolas	Remb.cell.mars 2022	41.92 \$
Quadiant	Timbres	2 299.50 \$
Visa Desjardins	Formation, chariot tv, zoom	826.61 \$

4 437.78 \$

211 712.02 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

138-05-2022

b) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 281 706,08 \$:

COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2022 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
Ministre du Revenu QC	Remises avril 2022	25 626.55 \$
Receveur général		
Canada	Remises avril 2022	9 269.32 \$
		<u>34 895.87 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADN Communication	Alertes municipales mars 2022	74.50 \$
Ancia	Hon. Prof. Technicien comptable	7 435.15 \$
BureauPro Citation	Photocopies 01-03-2022 au 01-04-2022	564.62 \$
CAUCA	Frais mensuels avril-mai-juin 2022	776.08 \$
Centre G.-O.	Peinture du grand foyer	819.03 \$
Construction Rémi		
Caron	Installation porte entrée du cinéma	4 398.43 \$
Cytech Corbin	Vérification système de chauffage	307.71 \$
Deschênes, Ghislain	Déneigement Partie sud route Marichon	203.61 \$
Espace Muni	Renouvellement abonnement annuel	91.98 \$

Enercycle	Enfouissement mars 2022	8 183.04 \$
	Redevances	3 109.56 \$
Gestion Eco-vert-dur	Accès citoyen écocentre 01 à 04-2022	10 788.68 \$
Griffunrie	Papier photocopieur	559.92 \$
	Fournitures de bureau	177.13 \$
Jalbertech Inc.	Ampoule LED, main d'œuvre G.O.	217.28 \$
Journal l'Attisée	Publicité avril 2022	1 830.40 \$
Journal Le Placoteux	Offre d'emploi Travaux publics	300.09 \$
Journal L'Oie Blanche	Appels d'offre : Asphaltage et réfection	799.09 \$
	Publicité avril 2022	180.51 \$
Maison famille MRC L'Islet	Toile de fenêtre local Saute-Mouton	300.00 \$
Mathieu, Perron	Montant forf. concl. Inventaire (sculpture)	2 673.17 \$
MRC de L'Islet	Service inspection régionale mars 2022	690.00 \$
Pelletier, André (Déneigement)	Déneigement des trottoirs	112.11 \$
Pelletier, André (Déneigement)	Domaine de Gaspé	1 756.27 \$
Pelletier, André (Déneigement)	Station Normandin	799.08 \$
Pelletier, André (Déneigement)	438, route de l'Église	431.16 \$
Pelletier, André (Déneigement)	Maison communautaire Joly	1 925.83 \$
Pelletier, André (Déneigement)	20, chemin du Roy Est	718.59 \$
Pelletier, André (Déneigement)	Route Caronette	3 937.89 \$
Pelletier, André (Déneigement)	Anse St-Jean	3 391.76 \$
PG Solutions Inc.	Services professionnels mars 2022	1 319.34 \$
Pratte paysage	Facture 3 Plan directeur Domaine 2022	1 724.63 \$
	Plan directeur Domaine (Honoraires)	26 501.74 \$
Prodécor S.V.	Tuiles grises MCJ	130.48 \$
Produits sanitaires		
UNIQUE	Masques noirs	25.60 \$
6tem TI	Switch UBI 8 ports, Vigie	442.66 \$
	Facturation mensuelle avril 2022	34.49 \$
	Support technique banque de 25 heures	2 586.94 \$
	Caméra réseau Ubiquiti Vigie	319.20 \$
Service de café Van		
Houtte	Éverpure filtre à eau	95.37 \$
	Café	305.98 \$
Service sanitaire A.		
Deschênes	Enlèvement des ordures (avril 2022)	6 393.90 \$
	Récupération (avril 2022)	7 116.76 \$
Société du réseau		
Économusée	Étude faisabilité imp. Espace Patrimoine	11 544.87 \$
Steave Desjardins	Déneigement trottoirs vigie mars 2022	402.41 \$
	Déneigement trottoirs CM mars 2022	316.18 \$
	Déneigement trottoirs vigie janvier 2022	287.44 \$
	Déneigement trottoirs CM janvier 2022	316.18 \$
Télus Québec	Facturation du 17 mars au 16 avril 2022	191.58 \$
Tremblay Bois-Avocats	Analyse de réclamation E/F 31-12-2021	312.16 \$
	1ère tranche d'honoraires-Serv. 1ère ligne	1 178.03 \$
	Dossier cession de l'Aréna	2 136.06 \$
Virtua WEB Graphisme	Info loisirs Printemps-Été 2022	653.92 \$
URLS Chaudière		
Appalaches	Form. Animateurs camp de jour	760.63 \$
		<u>122 649.22 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Journal l'Oie Blanche	Publicité avril 2022	304.69 \$
		<u>304.69 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Alliance QC du loisir public	Formation en loisir - Martin Picard	143.72 \$
AQLM	Renouvellement 2022	431.16 \$
Duval, Francine	Location annuelle atelier pour reliure	5 000.00 \$
Gagnon, Nathalie	Projet exposition Stellaires 7 au 27-05-22	4 311.56 \$
Lavoie Lord, Steffie	Bacs et organisateurs - Vigie	20.98 \$
	Cintres, tapis, Glade - Vigie	40.85 \$
Les Chapiteaux de l'Est	Dépôt réservation pour camp d'été (25%)	2 102.61 \$
Webdiffusion plus	Séances du conseil janvier à mars 2022	603.62 \$

12 654.50 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Pièces souffleur Pronovost	912.80 \$
	Pièces pour rétrocaveuse	208.28 \$
Atelier mécanique M. Mercier	Serv. Mécanique camion Kenworth	799.36 \$
Avantis Coopérative	Boîte usage mult. Plaque	7.94 \$
	Bois 2X6X16	35.84 \$
	Ancrage mèche	37.74 \$
	Crochet chaîne	31.20 \$
	Roue, crochet, chaîne (crédit)	-125.69 \$
	Roue	133.21 \$
	Adaptateur, adapt. Mâle	3.57 \$
	Manchon	3.87 \$
	Bois, tire-fonds	177.41 \$
	Peinture muse base 3	66.21 \$
	Serrure	15.26 \$
	Adhésif	22.92 \$
	Vis à plancher	7.62 \$
	Vis à béton, bardeau	27.43 \$
	CP épin STD 4X8	230.48 \$
	Ponceau plastique, manchon	442.65 \$
	Ampoule DEL	25.10 \$
	Dispositif d'attache rapide	1 565.85 \$
	Doubleur plateau peinture, manchon	22.92 \$
	Bois 1X3X8	24.37 \$
	Épingle, vis	143.80 \$
	Fluorescent T2 lumière jour	33.20 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Salopettes	10.35 \$
Centre Multiservices	Diverses pièces	328.29 \$
EMCO corporation	Asphalte froide	2 281.68 \$
Exca-Vac construction	Hydro-excav.-route de l'Église, Av Gaspé	2 845.63 \$
Excavation Deave		
Caron	Opérateur charrue 19 et 28 mars 2022	287.44 \$
Excavation VCG inc.	Bris d'aqueduc 25-12-2021	3 265.30 \$
Filgo Pétroles B. Ouellet	Essence et diesel	8 495.95 \$
François Gagnon	Souffleur à neige PRONOVOST usagé	3 000.00 \$
Griffunrie	Élastiques, Sharpie	12.93 \$
HUOT(Réal Huot)	Asphalte froide Sable Marco	724.99 \$
	Détecteur magnétique audiovisuel	1 225.78 \$
	Coude 90 19mm	499.09 \$
Impression Rive-Sud	Bons de travail, NCR2	438.05 \$
Jacques Caron inc.	Poudre à balayer verte	27.02 \$
Jacques Morneau auto. Inc.	Transport loader chez AVANTIS	431.16 \$
J.L. Desrosiers inc.	Pneus, roues	97.73 \$
Lapointe auto inc.	Entretien DODGE RAM 2016-Douille	33.86 \$
Les Huiles Lord 2033	Chauffage Maison communautaire Joly	889.67 \$
	Chauffage garage	1 157.96 \$
	Chauffage garage	477.81 \$

Martin Bastille inc.	TUB 6X3X3X16	1 529.06 \$
Michel Gamache & Frères	Loc. Plate d'Acier, excavatrice, loader	1 599.59 \$
P/A G.G.M. inc.		
Montmagny	Huile	892.35 \$
	3-48V DIGITAL	61.62 \$
Pavage rép. Francoeur	Réparations d'asphalte diverses	14 230.21 \$
Port-Joli Pièces Autos	Ensemble barres leviers	46.58 \$
	Entretien DODGE RAM 2016-KST194101	95.37 \$
	Raccord	28.13 \$
	Entretien DODGE RAM 1984-Filtres	13.44 \$
	Vis, cli mixte (crédit)	-54.60 \$
	Gant nitrite, jauge	43.23 \$
	Entretien DODGE RAM 2016-Lampe arr.	149.41 \$
	Écrou	20.41 \$
	Recharge butane, dégivreur	14.75 \$
	Tuyau, bouchon, rondelle de cuivre (crédit)	-11.40 \$
	Tuyau	13.41 \$
	Prise 2 brins	7.57 \$
	Entretien DODGE RAM 2016-Wiper Blades	40.10 \$
	Entretien véhicule Kenworth 2016-Ciment	5.50 \$
	Pistolet à essence	134.03 \$
	Graisse	13.78 \$
Quincaillerie Jos Proulx inc.	Peinture antirouille, Pinceaux	326.68 \$
REM	Sprocket, weld on hub, bushing	179.13 \$
	Pneus 10" Plein + Rim shaft 1/2	83.45 \$
	Écoute des bornes font. , localisation fuites	2 040.58 \$
Seaus Fuites inc.		
Serrurier Alain Dumais	Clés restreintes Halsco HS	34.49 \$
Serv. Routier Éric Robichaud	Avert. de recul, bolt, fitting, hose	201.25 \$
	Remorquage	531.76 \$
Signalisation Techni-Pro	2 sign., camion flèche, inst. Panneaux	1 234.83 \$
Soudure G & M St-Pierre	Fer, aluminium	14.45 \$
	Tubing, fer plat, fer angle	98.64 \$
	CHT3/8 + main d'œuvre	727.93 \$
Surplus Général Tardif Usinage François	Élingue de levage, ratchet, chaîne	651.43 \$
Landry	Sortir HUB du shaft et réparer bushing	160.63 \$
	Refaire chemin clé	27.25 \$
	Fabriquer plaque montage moteur électr.	278.13 \$
	Fabriquer pin barrure	365.46 \$
Vitres Accessoires Cloutier	Kit Wide Top pour DODGE RAM 2019	241.45 \$
		<u>57 454.11 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Association gest. Sécurité inc.	Cotisation membre actif	643.86 \$
	Insc. Congrès(crédit) Gagnant concours	-672.60 \$
Jacques Caron inc.	Masques médicaux	22.97 \$
Municipalité St-Aubert	Assistance incendie le 04 mars	211.46 \$
Port-Joli Pièces d'auto	Fusibles	2.42 \$
St-Pierre Caron, Louis	Remb. Repas formation du 24-04-2022	22.77 \$
		<u>230.88 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Agro Enviro LAB	Analyse eaux potable et usées mars 2022	197.75 \$
Aquatech	Contrat opération usine	7 917.35 \$
	Contrat opération eaux usées	2 639.11 \$
	Analyse eaux dépôt à neige	109.65 \$
Automatisation JRT inc.	Système de supervision SCADA	1 724.63 \$
Brault Maxtech inc.	Pièces Trojan pour réacteur	7 146.05 \$
	Pièces Trojan-Wiper seal sleeve	528.89 \$
CDTEC Calibration inc.	Répar. , étalonn. et cert. Détecteur ozone	2 700.76 \$
Messer Canada	Oxygène en vrac	1 655.78 \$
Produits sanitaires		
Unique	Hypochlorite	543.62 \$
Purolator	Envoi d'avril	6.90 \$
VÉOLIA Water tech.		
Canada	Câble d'extension	2 226.15 \$
	Remplacement 2 turbidimètres	18 426.47 \$
	Sonde, Solitax TS-Line	7 139.95 \$

52 963.06 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Griffunrie	Pqt étiquettes codage jaune	17.21 \$
Librairie H. Fournier	Achat de livres	97.44 \$
Librairie Livres en Tête inc.	Achat de livres	439.10 \$

553.75 \$

TOTAL DES ACHATS: 281 706.08 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

139-05-2022

Demande de monsieur Étienne Vézina pour la Fête des voisins.

ATTENDU QUE monsieur **Étienne Vézina** désire organiser une **Fête des voisins le 4 juin prochain** dans le chemin du Moulin Nord de 9h00 à 19h00;

ATTENDU QUE pour ce faire, monsieur Vézina demande la permission à la municipalité de **fermer le chemin du Moulin Nord** ainsi que la fourniture de tréteaux et affiches « rue fermée »;

ATTENDU QU'un accès aux véhicules d'urgence est prévu tout au long de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise la fermeture du chemin du Moulin côté nord pour la journée du 4 juin 2022 de 9h00 à 19h00 en fournissant le matériel demandé.

Demande pour la citation de la Chapelle des processions.

ATTENDU QUE madame Christiane Hardy et monsieur Pierre Bussières demandent au conseil municipal de citer à des fins de protection l'édifice connu comme la chapelle des processions, située sur l'avenue de Gaspé Est;

ATTENDU QUE selon les demandeurs, la valeur hautement patrimoniale de cette bâtisse peut se décliner en deux volets:

-Comme lieu de culte depuis près de cent trente ans.

-Sa situation géographique, au milieu d'un complexe architectural au centre du village, œuvre de Charles Bernier, lui confère une richesse particulière.

EN CONSÉQUENCE,

Madame Ginette Plante donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure du conseil municipal un projet de règlement visant l'adoption d'un règlement relatif à la citation de la chapelle des processions au 103 avenue de Gaspé Est.

1. DÉSIGNATION DU BIEN CITÉ

Chapelle des processions

2. MOTIF DE LA CITATION <<CHAPELLE DES PROCESSIONS>>

En vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.

La chapelle des processions représente un site patrimonial d'importance en raison de sa valeur religieuse, artistique, ethnologique, historique et emblématique.

La chapelle des processions est constituée d'un terrain d'une superficie de 533,8 m² sur lequel elle a été construite vers 1890.

Cette chapelle présente une valeur patrimoniale significative pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Dans son plan d'urbanisme, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite protéger et mettre en valeur l'architecture patrimoniale et les paysages.

La municipalité désire instaurer des mesures assurant la protection et la mise en valeur du site patrimonial.

3. ÉLÉMENT PROTÉGÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le règlement s'applique au site et à la chapelle des processions.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le règlement de citation de l'immeuble prend effet à compter de la date de signification de l'avis spécial au propriétaire du site.

- La halte routière du 14 mai au 16 octobre tous les jours.
- Parc des Trois-Bérets et la marina du 14 mai au 16 octobre tous les jours.
- Le kiosque d'information touristique du 14 mai au 16 octobre tous les jours.
- Le parc Robichaud pour la saison à partir du 14 mai.
- Le Domaine de Gaspé pour la saison du camp d'été.
- Le parc intergénérationnel à partir du 14 mai.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

144-05-2022 **4.8 Transfert d'un montant de 68 194 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté aux équipements des eaux usées.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de transférer un montant de 68 194 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux équipements des eaux usées.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

145-05-2022 **4.9 Transfert d'un montant de 107 403 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté aux développements résidentiels.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de transférer un montant de 107 403 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux développements résidentiels.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

146-05-2022 **4.10 Transfert d'un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté au développement industriel phase 2.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de transférer un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté au développement industriel phase 2.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

147-05-2022 **4.11 Ajustement des loyers à la Maison communautaire Joly.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend poursuivre la gestion de la Maison communautaire Joly pour au-delà du 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'aviser l'ensemble des locataires de la Maison communautaire Joly qu'à compter du 1^{er} novembre 2022 les loyers seront majorés de 1,5 %. Cependant, chacun des locataires recevra un montant équivalent à la hausse annuelle de son loyer en novembre 2022. **Ces montants seront pris à même l'enveloppe financière COVID.**

148-05-2022 **4.12 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés(ées) municipaux.**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'il sera présenté et déposé à une séance ultérieure un projet de règlement visant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

149-05-2022 **4.13 Engagement de personnel au département de la comptabilité.**

ATTENDU QUE madame France Boucher a quitté son poste de technicienne comptable le 23 février dernier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a fait appel à la firme ANCIA afin de trouver une personne capable de remplir le mandat lié à ce poste;

ATTENDU QUE la municipalité désire également créer un nouveau poste où la personne pourra collaborer et supporter à la fois la comptabilité et la perception des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager madame Guylaine Gamache à titre de technicienne comptable au salaire et aux conditions établies à compter du 2 mai 2022.

D'engager madame Mélanie St-Jean à titre d'adjointe à la comptabilité au salaire et aux conditions établies à compter du 19 avril 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

150-05-2022 **4.14 Ajustement salarial pour madame Doris Anctil.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'ajuster à la hausse le salaire horaire de madame Doris Anctil de 5 \$ à compter du 27 février 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.15 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 721-14 relatif à la vente sur les sites municipaux.

Madame Ginette Plante dépose au conseil municipal une copie du projet de règlement suivant visant l'abrogation le règlement 721-14;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement afin d'encadrer la vente de certains produits d'artisanat, de peintures ou autres articles afin de créer une animation culturelle;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire un règlement pour imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable à la séance du 4 avril 2022;

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Sites municipaux:

Les sites identifiés au présent règlement comprennent les endroits suivants:

- Parc des Trois-Bérets
- Marina et Quai
- Parc des Artisans

ARTICLE 3 - Permis:

Il est interdit de vendre des produits, des œuvres ou créations sans permis sur les sites municipaux.

Un permis pourra être délivré à un artisan provenant des territoires suivants :

MRC de L'Islet
MRC de Kamouraska
MRC de Montmagny

ARTICLE 4 – Coûts:

Pour obtenir un permis de vente mensuel, une personne doit déboursier les montants suivants :

Résidant	Non résidant
100 \$	150 \$

Nous entendons par résidant, une personne propriétaire ou locataire d'un immeuble ou terrain à Saint-Jean-Port-Joli et/ou son conjoint ainsi que ses enfants qui n'ont pas encore d'adresse permanente.

Nous entendons par non résidant une personne résidant sur le territoire des MRC de L'Islet, Kamouraska et Montmagny.

En aucun temps ce montant ne pourra être remboursé. Les coûts mensuels indiqués dans ce tableau sont fixes, peu importe le nombre de jours de vente.

ARTICLE 5 - Période:

Le présent règlement s'applique pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre d'une même année.

Le permis est valide pour une période fixe mentionnée dans le permis ne dépassant en aucun temps un délai de 1 mois.

ARTICLE 6 –Condition d'exercice:

L'artisan dûment autorisé par la municipalité doit offrir une prestation sur place et répondre aux questions des visiteurs sur le mode de fabrication de ses œuvres.

L'artisan pourra exposer et vendre sa production. Il lui est interdit de vendre des biens ou œuvres fabriqués par une autre personne. Une preuve de résidence peut être exigée par le fonctionnaire désigné.

L'artisan dûment autorisé doit installer tout son matériel dans l'un des lieux autorisés de manière à ne pas nuire à la libre circulation des piétons tant sur la rue, le trottoir et/ou les sentiers piétons.

ARTICLE 7 – Exception:

Le présent règlement ne s'applique pas lors de festivités populaires telles que Les chants de marins et L'International de la sculpture, etc.

Nonobstant les dispositions du présent règlement, lors de ses activités, les artisans ne pourront exposer et vendre sur le même site où se déroule l'activité.

ARTICLE 8 – Transfert:

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 9 – Examen:

Le permis doit être visiblement porté par la personne et remis sur demande, pour examen, à un membre de la Sûreté du Québec ou au fonctionnaire désigné pour appliquer le présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 10 - Amendes:

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 300 \$.

ARTICLE 11 – Fonctionnaire désigné:

Le conseil municipal charge le fonctionnaire désigné de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – Autorisation:

Le conseil autorise l'officier municipal désigné ainsi que les membres de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement abroge le règlement 721-14 ainsi que les règlements modifiant celui-ci.

ARTICLE 14 - Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

151-05-2022 **4.16 Protocole d'entente avec la corporation de l'Amphithéâtre L'Islet-Nord.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire acquérir l'immeuble et l'ensemble des biens meubles de la corporation de l'Amphithéâtre L'Islet-Nord, de façon à poursuivre les activités récréatives et de loisir qui se tiennent dans ces lieux et ce, dans l'intérêt public, pour le bénéfice de sa population;

ATTENDU QUE la partie de territoire où sont situées ces installations (et d'autres terrains adjacents, déjà propriété de la municipalité) représente un site important de loisir et d'activités récréatives sur le territoire;

ATTENDU QUE la Corporation de l'Amphithéâtre L'Islet-Nord s'engage à signer tous les documents requis aux fins de céder à la municipalité les droits dans le bâtiment et les installations qui s'y trouvent;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente entre les parties établissant les engagements de chacune menant à la signature du contrat notarié en juin prochain devant Me Michel Maltais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ce protocole d'entente avec la corporation de l'Amphithéâtre L'Islet-Nord.

4.17 Dépôt du procès-verbal de correction relatif à l'annexe 1 du règlement d'emprunt 812-22.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 812-22 de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Dans le titre du règlement à l'annexe 1, il est inscrit :

«Règlement décrétant des travaux d'asphaltage dans les rues LAURENDEAU, JEAN-LECLERC, DU QUAI NORD ET CHEMIN DU GOLF ainsi qu'à un emprunt de **631 978 \$** remboursable sur une période de 10 ans.»

Or, on devrait lire :

«Règlement décrétant des travaux d'asphaltage dans les rues LAURENDEAU, JEAN-LECLERC, DU QUAI NORD ET CHEMIN DU GOLF ainsi qu'à un emprunt de **727 636 \$** remboursable sur une période de 10 ans. »

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT:

152-05-2022

5.1 Adoption du règlement 813-22 modifiant le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 12 Ma.

RÈGLEMENT 813-22

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour modifier sa réglementation d'urbanisme dans le secteur de l'entreprise Rousseau Métal afin d'ajuster la zone industrielle 11 I aux nouvelles limites de propriété;

ATTENDU QU'il est à propos de modifier le zonage dans ce secteur afin de refléter la réalité de l'entreprise;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement 705-13 relatif au zonage pour permettre le changement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 mars 2022 par madame Brigitte Caron;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 avril 2022;

ATTENDU QU'en date du 27 avril 2022, aucune demande d'approbation référendaire n'a été faite;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT 813-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 11 I À MÊME LA ZONE 12 MA.

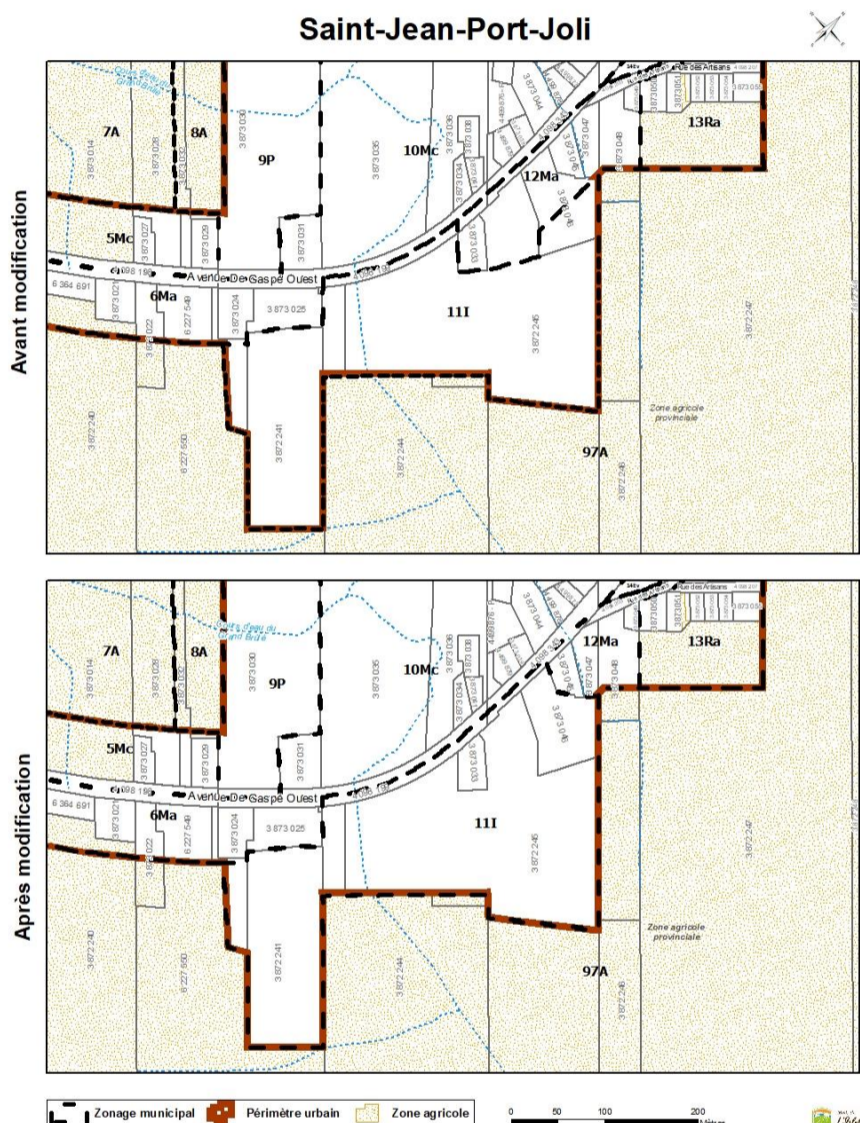
ARTICLE 1:

L'article 3.1 du règlement 705-13 relatif au zonage, est modifié afin d'agrandir la zone 11 I à même la zone 12 Ma. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A-1 jointe à la présente.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE A-1



153-05-2022

5.2 Tarifs d'utilisation des jardins communautaires.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
 APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer les tarifs d'utilisation suivants pour la saison 2022 incluant les taxes :

	Personne				*Priorité jusqu'au 15 juin **Priorité du 16 au 24 juin
	50 m ²	25m ²	15 m ²	Bac	
Local*	50\$	30 \$	25 \$	20 \$	
Extérieur**	60 \$	40 \$	30 \$	25 \$	

	Organisme				Possibilité de location après le 24 juin
	50 m ²	25m ²	15 m ²	Bac	
Local	70 \$	40 \$	30 \$	25 \$	
Extérieur	80 \$	50 \$	40 \$	30 \$	

154-05-2022

5.3 Demande de permis de rénovation, 8 chemin du Roy Ouest (PIIA).

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 873 662, situé au 8, chemin du Roy Ouest ont déposé une demande de permis pour la réfection de la toiture en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par les demandeurs;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet ne vient pas à l'encontre des dispositions du règlement 747-17;

ATTENDU QUE le modèle et la couleur du bardeau d'asphalte retenu (mystique 42 ardoise antique de BP) s'harmonisent convenablement au style de la maison;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que présenté par les requérants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de rénovation tel que présenté par les propriétaires du 8 chemin du Roy Ouest.

155-05-2022

5.4 Demande de permis de rénovation, 142 Avenue de Gaspé Ouest (PIIA).

ATTENDU QUE le propriétaire du 142 avenue de Gaspé Ouest situé sur les lots 3 873 019 a déposé une demande de permis pour la rénovation extérieure de son immeuble;

ATTENDU QUE cette maison est située dans le couloir d'intérêt esthétique au règlement 747-17;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le modèle des fenêtres retenu (fenêtre à guillotine en PVC blanc) sera semblable à celui existant présentement;

ATTENDU QUE l'ajout d'un garde-corps conforme aux dispositions du code du bâtiment est obligatoire et que le modèle proposé n'aura pas d'impact négatif sur l'aspect du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent l'esprit du règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que présenté par le requérant,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de rénovation tel que présenté par le propriétaire du 142 avenue de Gaspé Ouest.

156-05-2022 **5.5 Demande de permis de construction, 775 Avenue de Gaspé Est (PIIA).**

ATTENDU QUE le propriétaire du 775 avenue de Gaspé Est situé sur les lots 3 874 247 a déposé une demande de permis pour le déplacement de la résidence sur le terrain et la reconstruction du garage attenant;

ATTENDU QUE cette maison est située dans le couloir d'intérêt esthétique au règlement 747-17;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la nouvelle implantation respectera l'orientation traditionnelle actuelle;

ATTENDU QUE la reconstruction du garage ne changera pas l'aspect du bâtiment actuel et n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'aspect architectural de la résidence;

ATTENDU QUE les travaux proposés respectent l'esprit du règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction tel que présenté par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de reconstruction du garage tel que présenté par le propriétaire du 775 avenue de Gaspé Est.

157-05-2022 **5.6 Adoption de la politique sur la mise aux normes des installations septiques.**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la politique sur la mise aux normes des installations septiques découlant du règlement 801-21 relatif au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques et du règlement 802-21 pour financer le programme de mises aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE cette politique sera envoyée aux personnes touchées par la mise aux normes obligatoire de leurs installations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter la politique sur la mise aux normes des installations septiques que l'on retrouve au présent procès-verbal à l'annexe 2.

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

158-05-2022

6.1 Nomination des membres du comité de travail MADA.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli devra adopter une nouvelle politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) pour le mois de décembre 2022;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil municipal doit nommer des personnes qui auront comme mandat de travailler sur cette nouvelle politique afin de faire des recommandations pertinentes ayant pour but final l'adoption de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal nomme les personnes suivantes sur le comité de travail afin d'élaborer une nouvelle politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) :

-Geneviève Caron
-Pierre Couture
-Anne-Marie Morneau.

159-05-2022

6.2 Engagement de personnel au camp d'été.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager les personnes suivantes à titre d'employées au camp d'été au Domaine de Gaspé suite au départ de madame Syndel Jean :

Coordonnatrice adjointe
Annabelle Lemieux-Lizotte

Animatrices
Ariane St-Amant

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. AUTRES :

160-05-2022 **7.1 Consommation d'alcool dans certains lieux publics.**

ATTENDU QUE pour les saisons touristiques 2020 et 2021 la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a accepté des allègements temporaires en lien avec le règlement 677-11 quant à la consommation d'alcool dans certains lieux publics;

ATTENDU QUE le tout s'est bien déroulé durant les 2 dernières périodes estivales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à la Sûreté du Québec de faire preuve d'une tolérance pour cet été quant à l'article 3 du règlement 677-11, visant la consommation d'alcool dans les endroits publics suivants, et ce, jusqu'à 23h00 :

-Parc des Trois-Bérets

-Secteur du Quai.

161-05-2022 **7.2 Motion de félicitations au centre d'équithérapie la Remontée.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime le centre d'équithérapie la Remontée pour le Prix Hommage bénévolat-Québec 2022 reçu pour la région Chaudière-Appalaches.

8. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent à l'annexe 1 du procès-verbal.

162-05-2022 **9. Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 21 :44 heures.

Normand Caron, maire

Stéphane Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE 1

Sujets abordés lors de la période de questions :

-Question sur le règlement de vente sur les sites municipaux et son adoption à la séance du 6 juin prochain.

-Suggestion touchant la remise d'arbres et d'arbustes par la municipalité à l'effet l'on devrait en même temps remettre les règles d'implantation sur un terrain résidentiel afin d'éviter de mauvaises surprises lorsque l'arbre sera à sa pleine grandeur.

ANNEXE 2



POLITIQUE DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PART-JOLI

2022-2027

MOT DU MAIRE.

C'est avec un immense plaisir que le conseil municipal dévoile sa politique de mise à niveau des installations septiques 2022-2027 pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

La présente politique vient instaurer de saines pratiques de gestion et des procédures de vérification des installations septiques afin de préserver notre environnement et réduire les risques de contamination et de rejet dans l'environnement.

L'approche se veut simple et équitable pour tous, puisqu'elle se base sur la gestion du risque environnemental pouvant découler d'installations septiques plus anciennes ou déficientes.

De plus, cette politique prévoit des procédures récurrentes afin de bien gérer votre installation en instaurant un processus constant de vérification des installations, un processus de gestion des contrats d'entretien, tout en encadrant la vidange des fosses septiques.

Cette politique de mise à niveau sera accompagnée d'un programme d'aide financière visant à soutenir les propriétaires sous forme d'avance de fond remboursable sur 10 ans. Le conseil est d'avis que cette politique permettra une saine gestion environnementale et préservera la ressource d'eau sur notre territoire.

MISE EN CONTEXTE.

La zone agricole prédomine et représente près de 93% du territoire municipal de Saint-Jean-Port-Joli. Le reste du territoire représente essentiellement le périmètre urbain et des secteurs de villégiature. Bien que 60% des logements de la municipalité sont desservis par un réseau d'égout, il y a plus de 700 logements qui doivent compter sur un système de traitement autonome (installation septique).

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations septiques sur son territoire, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli met en place une politique de mise à niveau des installations septiques. Celle-ci se basera sur la gestion du risque environnemental avant tout afin de corriger les installations septiques dites à risque, ceci en conformité avec le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cette obligation date depuis 1981, les municipalités ont l'obligation d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées sur l'ensemble de leur territoire (Q-2, r.8) Après 30 ans d'application, le règlement fut modernisé et entre en vigueur en 2011 (Q-2 r.22). À cet effet, ledit Règlement encadre la construction et l'exploitation des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées et prévoit maintenant les situations pour lesquelles un dispositif doit être mis à niveau.

Finalement, puisque l'application du règlement relève encore des municipalités, celles-ci doivent, en plus de délivrer les permis, s'assurer de la conformité des dispositifs existants en effectuant le suivi des conditions d'exploitation. La vidange des fosses septiques, le suivi de la disposition des boues vidangées, du suivi des contrats d'entretien annuel des systèmes certifiés (système avancé et tertiaire) et du suivi des rapports d'analyse des effluents (système avec rejet).

QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION SEPTIQUE ET POURQUOI ASSAINIR LES EAUX USÉES.

Les eaux usées constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Non traitées ou maltraitées, elles présentent un risque pour la santé publique, pour la contamination des eaux destinées à la consommation et

pour les eaux superficielles, ainsi qu'une menace à l'équilibre écologique. Afin de s'assurer que les eaux usées ne présentent aucun risque pour la santé d'autrui ou pour l'environnement, ces dernières doivent être obligatoirement traitées par un système d'assainissement des eaux usées autonome ou communautaire.

Une installation septique conventionnelle possède habituellement deux composantes qui assurent le traitement des eaux usées (eaux noires et les eaux grises) provenant d'une résidence : la fosse septique (traitement primaire) et l'élément épurateur (traitement secondaire).

Les eaux usées provenant de la résidence entrent dans la fosse septique et y séjournent temporairement jusqu'à l'étape de décantation. En effet, une fosse septique comprend deux compartiments. Le premier permet aux particules solides de se déposer dans le fond et aux huiles ainsi qu'aux graisses de remonter à la surface. L'eau légèrement clarifiée poursuit vers le deuxième compartiment qui remplit les mêmes fonctions que le premier en finalisant la décantation des boues. La fosse septique agit comme prétraitement, c'est à cet endroit que l'activité bactérienne débute.

Par la suite, l'eau partiellement traitée sort de la fosse septique pour être acheminée vers un système de traitement dit secondaire. Il y a les systèmes secondaires qualifiés de conventionnel (élément épurateur classique, élément épurateur modifié, filtre à sable hors-sol, etc.) ou les systèmes secondaires avancés (Bionest, Écoflo, Enviroseptique, etc.). Dans certaines situations, il s'ajoute un traitement additionnel à la chaîne de traitement. Nous parlerons alors d'un système de traitement tertiaire.

POLITIQUE DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

La politique de mise à niveau s'articulera autour les étapes suivantes :

Étape 1 Mise à jour des dossiers d'installations septiques;

Étape 2 Inspection des installations septiques;

Étape 3 Régularisation des installations septiques déficientes;

Étape 4 Programme d'aide financière;

Étape 5 Vidange municipale des fosses septiques;

ÉTAPE 1 MISE À JOUR DES DOSSIERS D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

La municipalité procèdera à la confection d'une liste des propriétés non reliées au réseau d'égout sanitaire municipal. Pour chacune d'entre elles, l'inventaire fera ressortir l'ensemble des caractéristiques de l'installation septique présente sur le terrain. À savoir le type d'installation, la capacité de la fosse, l'année de construction, l'obligation d'un contrat d'entretien et toute autre information pertinente.

Depuis 2017, la municipalité a débuté un inventaire des installations septiques sur son territoire. Nous avons recensé près de 700 adresses n'étant pas reliées au réseau d'égout sanitaire de la municipalité. Jusqu'à maintenant, 462 d'entre elles furent inventoriées. De ce nombre, 50% ont reçu un permis et nous ont permis d'avoir un portrait précis de la situation.

La classification des installations adoptées par la municipalité pour la politique de mise à niveau sera la suivante :

- A Absence de risque de contamination (installation cotée A-1 et A-2 lors de l'inventaire)
- B Risque modéré de contamination (installation cotée B lors de l'inventaire, celle-ci nécessitera un suivi plus rigoureux)

C Risque élevé de contamination (installation cotée C et D lors de l'inventaire)

ÉTAPE 2 INSPECTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

Lorsqu'une situation est connue des autorités municipales, cela exige une intervention de sa part. Les eaux usées, les eaux ménagères et les eaux de cabinets d'aisances des bâtiments et des lieux, lorsqu'elles ne sont pas traitées adéquatement, présentent un risque pour la santé publique. Un risque de contamination des eaux destinées à la consommation et les eaux superficielles, ainsi qu'une menace pour l'équilibre écologique. Bien que la quantité des eaux usées provenant de ces bâtiments et lieux puisse sembler faible, ces eaux contiennent certains contaminants qui peuvent nuire, par contact direct ou indirect, à la santé des personnes et contaminer la nappe phréatique ou les cours d'eau à proximité. La problématique prend de l'ampleur lorsque les résidences sont rapprochées les unes des autres. La municipalité de Saint-Jean-Port-Joli compte plusieurs secteurs de villégiature d'importance relative. Il est important de maintenir un environnement de qualité pour tous.

Les propriétés n'ayant pas reçu de permis pour une installation septique seront inspectées systématiquement. Les propriétaires seront avisés par écrit de la situation et seront invités à collaborer avec le responsable de la municipalité. Un rendez-vous sera pris avec celui-ci et une inspection des lieux effectuée afin de produire un relevé sanitaire des lieux.

Le bilan partiel de l'inventaire couvre près de 710 immeubles sur le territoire de la municipalité. De ce nombre, 526 immeubles furent classifiés. Jusqu'à maintenant 74% de l'inventaire est complété. 48% sont classés A, 4,5% sont classés B et finalement 21.5% sont classés C.

La municipalité transmettra à chacun des propriétaires visés par la mise à jour du dossier d'installation septique le résultat de la démarche entreprise. Ainsi, ceux-ci pourront connaître la classification de leur installation. Pour les propriétés dont la classification est A et B, la mise à niveau n'est pas requise. Un suivi périodique sera effectué pour maintenir à jour la classification de l'installation. Les propriétaires dont la classification est C, seront soumis au processus de mise aux normes dans les 5 prochaines années. Malgré cela, les immeubles dont un rejet direct aura été observé devront se conformer dans les 24 mois de l'avis.

ÉTAPE 3 RÉGULARISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DÉFICIENTES

Pour donner suite à l'inspection et la classification des installations septiques, certaines devront être corrigées ou même complètement remplacées. À cette étape, la municipalité mettra l'accent sur les installations classifiées C et particulièrement celle ayant un rejet direct. Les citoyens possédant des installations à risque élevé seront invités à refaire leurs installations. Un délai n'excédant pas 5 ans leur sera consenti pour se conformer aux dispositions réglementaires (Q.2, r.22.). Cependant, pour les installations ayant un rejet direct, le délai pour se conformer sera de 24 mois.

Lorsqu'il sera constaté qu'un propriétaire refuse de collaborer avec la Municipalité, ou que des travaux sont effectués sans permis, les sanctions prévues au Règlement Q.2, r.22 s'appliqueront. Il pourrait arriver que la Municipalité réalise, aux frais du propriétaire de l'immeuble, les travaux correctifs requis pour être conformes. Cela en conformité avec l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales.

ÉTAPE 4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Le conseil municipal a mis en place un programme d'aide financière. Le programme visera à accorder une aide financière sous forme d'avance de fonds. Voici les grandes lignes du programme :

- Être propriétaire d'un immeuble résidentiel hors réseau;
- Faire une demande sur le formulaire prévu à cette fin;
- Être visé par une non-conformité au règlement provincial;
- Avoir obtenu un permis de la municipalité;
- Réaliser les travaux conformément au règlement;
- Le remboursement sera réalisé à même le compte de taxes et la période de remboursement n'excèdera pas 10 ans.

Les modalités du programme d'aide sont définies aux règlements numéro 801-21 et 802-21.

ÉTAPE 5 VIDANGE MUNICIPALE DES FOSSES SEPTIQUES

En conformité avec l'article 13 du règlement Q.2, r.22, il est obligatoire d'effectuer la vidange d'une fosse septique pour en retirer les boues. Pour une résidence permanente, la vidange doit être effectuée aux deux ans et pour une résidence secondaire (chalet) la vidange doit être effectuée aux quatre ans. Pour leur part, les fosses de rétention doivent être vidangées au besoin.

Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer que les installations soient vidangées selon la périodicité prévue par le règlement et de s'assurer de la destination finale des boues. La prise en charge du service de vidange permettra de rencontrer cet objectif et offrira aux propriétaires la possibilité d'avoir de meilleurs prix.

La vidange d'une fosse septique a pour objectif principal de retirer les boues et l'écume présente à l'intérieur du système primaire (fosse). L'accumulation de boues et d'écume n'est pas exclusivement due au nombre de personnes, mais aussi des habitudes de vie et des soins portés au système de traitement. Par exemple l'accumulation d'écume découle en partie de la quantité d'huile et de graisse envoyée vers la fosse. Plus la vie bactérienne d'une fosse septique est active, plus les boues seront dégradées rapidement, diminuant du même fait l'accumulation de boues.

La municipalité a décidé d'adhérer à l'entente de la MRC de L'Islet visant la vidange des fosses septiques. Ainsi, en 2023, les propriétaires d'immeubles non desservis par le réseau d'égout sanitaire se verront imposer une taxe de service afin de pourvoir à la vidange de l'installation septique. Ceux qui seront visés par une vidange recevront un avis quelques semaines avant les informant de la période où la vidange sera effectuée et de la manière de procéder.

ANNEXE

Lors de l'inventaire, la classification des installations est réalisée de manière plus fine pour tenir compte de certaines particularités. La classification se lira comme suit :

A-1	Conforme, respecte les normes en vigueur datant de 2005 à aujourd'hui. Elles ont fait l'objet d'une étude de sol réalisée par un professionnel reconnu. Permis émis. Aucun foyer de nuisances ou de contamination indirecte ou direct n'est apparent.	
-----	---	--

A-2	Conforme à la réglementation en vigueur entre 1981 et 2005. N'a pas fait l'objet d'une étude de sol. Il n'y a aucune trace de nuisance et l'inspection visuelle n'a révélé aucun rejet, aucune résurgence ou évidence de contamination apparente.	
B	Non conforme aux normes actuelles (installées avant 1981) L'inspection visuelle n'a révélé ni rejet direct, ni résurgence ou évidence de contamination de l'environnement. Les distances et normes de localisation sont respectées.	Aviser le citoyen que le système est non conforme. Mais ne pas obliger la mise aux normes. Un suivi est requis.
C	Douteuse ou à risque : installation avec fosse en métal, puisard, puits ou autre système artisanal. Présence ou pas d'un champ d'évacuation. Normes de localisation non respectées. Pas de traces de nuisance apparente (l'inspection visuelle n'a rien révélé, pas de rejet, de résurgence ou de contamination)	Aviser le citoyen que le système est non conforme, obligation de faire certifier conforme par un professionnel ou procéder à la mise aux normes dans les cinq ans.
D	Non conforme aux normes actuelles, l'inspection visuelle a révélé un rejet direct, une résurgence ou des évidences de contamination de l'environnement où l'absence de système	Doit être mise aux normes dans les 12 mois.